

**Date de convocation :**  
**24 juin 2025**

**Convocation affichée le:**  
**24 juin 2025**

**Compte rendu affiché le:**  
**1<sup>er</sup> juillet 2025**

**Nombre de membres :**

Effectif légal : **19**

En exercice : **19**

Présents : **17**

Votants : **18**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE DU LOU DU LAC**

**SEANCE DU 30 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

***Etaient présents :***

HERVIOU Patrick, ROUAULT Yves BOUILLET Isabelle, GAUTIER Alain, MANCHERON Françoise, HERVIOU Fabrice, PERCHEREL Jean-Claude, POTTIER Isabelle, EON Marie-Noëlle, DAUGAN Yannick, LOUISFERT-GAUTIER Sandrine, VISSET Cécile, POULAIN Alan, DAY Estelle, TIREL Cédric, DESPRES Nadège, AUVÉ Fabrice.

***Etaient Excusés :*** BOSSARD Isabelle (*pouvoir à P. HERVIOU*),  
PERCHEREL Linda,

***Absents :***

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Alan POULAIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Point ajouté à l'ordre du jour :** *subvention accueil de loisirs d'Irodouër – année 2024*

**OBJET : Approbation du Compte rendu de la séance du 2 juin 2025**

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 juin 2025.

**OBJET : création d'un préau salle Ferdinand Busnel – engagement du projet (2025-32)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa décision en date du 2 juin 2025 sollicitant la présentation d'un dossier finalisé pour le projet de construction d'un préau le long de la salle Ferdinand Busnel.

A ce titre, Monsieur le Maire présente les plans du projet ainsi qu'un devis estimatif recueilli auprès d'une entreprise locale afin de permettre d'apprécier l'étendue des travaux envisagés.

Monsieur le Maire précise qu'en cas d'avis favorable du conseil sur l'engagement de la collectivité dans le projet, le recours à un architecte pour le dépôt d'une autorisation d'urbanisme sera nécessaire. Aussi, Monsieur le Maire présente un devis de la SCOP AAB pour assurer l'accompagnement de la commune jusqu'à l'obtention du permis de construire et propose à l'assemblée de se positionner également sur ce point.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil, à 17 voix pour et 1 abstention (F. AUVÉ) :**

- **Engage** officiellement le projet de construction d'un préau le long de la salle Ferdinand Busnel.
- **Autorise** Monsieur le Maire à consulter les entreprises pour la fourniture de devis pur l'installation du bâtiment
- **Retient** le devis de la Scop AAB pour assurer l'accompagnement de la commune jusqu'à l'obtention du permis de construire pour un montant de 2 900 € HT
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

## **OBJET : Décision modificative n°1 – budget COMMUNE (2025-33)**

Monsieur le Maire rappelle que la convention de transfert des excédents du budget Assainissement consécutif au transfert de la compétence à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2025 établie un échéancier de reversement sur 3 ans de la manière suivante :

- Année 2025 : 34 % du total des excédents soit 60 863,82 €
- Année 2026 : 33 % du total des excédents soit 59 073,70 €
- Année 2027 : 33 % du total des excédents soit 59 073,70 €

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du vote du budget ces montants n'étaient pas encore connus et que la ligne correspondant à ce reversement pour l'année 2025 n'est pas assez provisionnée.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de voter la décision modificative suivante :

D 168751 : + 1 193,41 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** la décision modificative n°1 du budget COMMUNE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.

## **Objet : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine – Consultation des personnes publiques (2025-34)**

***Vu** le Code de l'environnement, notamment l'article R.212-39 relatif à la procédure d'élaboration des SAGE*

***Vu** la transmission en date du 28 mars 2025 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vilaine du projet de SAGE arrêté, en vue de la consultation des personnes publiques concernées ;*

***Vu** les documents constitutifs du projet de SAGE Vilaine, à savoir :*

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;
- Le règlement ;
- L'évaluation environnementale ;

***Considérant** l'importance des enjeux liés à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des risques sur le territoire concerné par le SAGE Vilaine ;*

***Considérant** que le projet de SAGE fixe les orientations et règles de gestion durable de l'eau sur le bassin versant de la Vilaine, en cohérence avec le SDAGE Loire-Bretagne ;*

Monsieur le Maire, rappelle que le territoire communal est situé sur 2 bassins versants et qu'à ce titre il est concerné par 2 SAGES (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau)

- le SAGE Rance Frémur Baie de Beausaie
- le SAGE Vilaine, objet de la présente délibération

Il présente ensuite les éléments clés du projet de SAGE Vilaine articulé autour de cinq thématiques, elles-mêmes déclinées en orientations.

| Thématiques                                                                        | Orientations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Qualité des eaux</b>                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Orientation 1</b> : améliorer la connaissance et la diffuser au grand public</li> <li>• <b>Orientation 2</b> : maintenir et développer une agriculture viable et garante d'un bon état des eaux</li> <li>• <b>Orientation 3</b> : réduire les pollutions liées à la gestion des effluents domestiques et industriels</li> <li>• <b>Orientation 4</b> : limiter l'impact des activités de loisir</li> </ul>                                                                           |
| <b>Milieux naturels</b>                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Orientation 1</b> : améliorer la connaissance</li> <li>• <b>Orientation 2</b> : préserver et restaurer les cours d'eau</li> <li>• <b>Orientation 3</b> : restaurer la continuité écologique</li> <li>• <b>Orientation 4</b> : préserver et restaurer les zones humides, dont les marais</li> </ul>                                                                                                                                                                                   |
|                                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Orientation 5</b> : encadrer et gérer les plans d'eau et les mares</li> <li>• <b>Orientation 6</b> : préserver et restaurer les éléments structurants du paysage</li> <li>• <b>Orientation 7</b> : préserver les secteurs de tête de bassin versant</li> <li>• <b>Orientation 8</b> : lutter contre les espèces exotiques envahissantes</li> <li>• <b>Orientation 9</b> : gérer les marais rétro-littoraux</li> <li>• <b>Orientation 10</b> : gérer la baie de la Vilaine</li> </ul> |
| <b>Gestion quantitative</b>                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Orientation 1</b> : Connaître les ressources et les usages</li> <li>• <b>Orientation 2</b> : Gérer les étiages</li> <li>• <b>Orientation 3</b> : Encadrer les usages</li> <li>• <b>Orientation 4</b> : Economiser l'eau</li> <li>• <b>Orientation 5</b> : Sécuriser l'alimentation en eau potable</li> </ul>                                                                                                                                                                         |
| <b>Risques d'inondations, de submersions marines et d'érosion du trait de côte</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Orientation 1</b> : Connaître et prévenir les risques</li> <li>• <b>Orientation 2</b> : Ne pas aggraver l'aléa en préservant les fonctionnalités des zones d'expansion des crues</li> <li>• <b>Orientation 3</b> : Gérer les eaux pluviales</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Communication et gouvernance</b>                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Orientation 1</b> : Communiquer et sensibiliser sur les enjeux de l'eau et les actions portées dans le cadre du SAGE</li> <li>• <b>Orientation 2</b> : Organiser la gouvernance et la maîtrise d'ouvrages</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                 |

Il propose au conseil municipal :

- **D'émettre un avis favorable**
- **Sur le sujet plus particulier de la qualité des Eaux** : d'émettre un avis favorable à la règle 1 visant à encadrer plus strictement l'usage des produits phytosanitaires et en particulier d'herbicide maïs sur

les secteurs à risque d'érosion des Aires d'Alimentation Captages prioritaires au titre des pesticides » car elle répond aux objectifs de reconquête de la qualité de l'eau, sous réserve cependant :

- que soient précisés les moyens mis en œuvre pour accompagner les agriculteurs concernés dans leurs changements progressifs de pratiques tant en termes techniques que financiers
- que soient détaillées les modalités de concertation avec les acteurs locaux et notamment les agriculteurs impactés par cette mesure

**Ceci exposé, après en avoir délibéré, et à 16 voix pour et 2 abstentions (A. GAUTIER et Y. DAUGAN), le Conseil Municipal**

- Émet un **avis favorable** sur le projet de SAGE Vilaine tel que présenté.
- **Souhaite porter à l'attention de la CLE les observations suivantes :**

Sur le sujet plus particulier de la qualité des Eaux : d'émettre un avis favorable à la règle 1 visant à encadrer plus strictement l'usage des produits phytosanitaires et en particulier d'herbicide maïs sur les secteurs à risque d'érosion des Aires d'Alimentation Captages prioritaires au titre des pesticides » car elle répond aux objectifs de reconquête de la qualité de l'eau, sous réserve cependant :

- Que soient **précisés les moyens mis en œuvre pour accompagner les agriculteurs concernés dans leurs changements progressifs de pratiques tant en termes techniques que financiers**, avec pour exemple : mise en place d'une aide à l'investissement pour le matériel et mise en place d'une compensation financière au temps supplémentaire passé.
  - Que soient **détaillées les modalités de concertation avec les acteurs locaux et notamment les agriculteurs impactés par cette mesure**
- Autorise le Maire à transmettre le présent avis à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine dans les délais impartis.

#### **OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association Chez Marie (2025-35)**

Monsieur le Maire informe le conseil le Président de l'association de Chez Marie a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin de financer une partie des fournitures pour la collation des artistes se produisant lors de la fête de la musique coorganisée avec la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se positionner sur cette affaire

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 444 € à l'association Chez Marie qui sera versée après réception du bilan financier de cette opération
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire

#### **OBJET : Projet de vente du fonds de commerce – position du conseil municipal (2025-36)**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un bail de location gérance du fonds de commerce va prochainement être signé.

A ce titre, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est prévu, dans la rédaction de ce bail de location gérance, l'insertion d'un article permettant au futur locataire gérant d'acquérir le fonds mais qu'au préalable, le conseil municipal doit se positionner sur le montant de celui-ci, cet article du bail de location gérance valant promesse de vente.

Monsieur le Maire rappelle également que le fonds n'a pas été exploité depuis de nombreux mois et qu'à ce titre une évaluation a été sollicitée auprès d'un expert-comptable afin d'en définir la valeur réelle.

Monsieur le Maire présente le résultat de cette évaluation et demande à l'assemblée de se positionner sur ce dossier.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 2 abstentions (F. MANCHERON et S. LOUISFERT-GAUTIER) :**

- **FIXE** le prix de vente du fonds de commerce à 4 000 €.
- **DIT QUE** l'ensemble des frais liés à cette transaction seront supportés par l'acquéreur
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou au 1<sup>er</sup> adjoint en cas d'absence de celui-ci pour signer l'ensemble des documents et actes relatifs à ce dossier.

**OBJET : subvention accueil de loisirs d'Irodouër – année 2024 (2025-37)**

Monsieur le Maire présente une demande de subvention pour l'accueil de loisirs de la commune d'Irodouër pour les enfants de la commune au titre de l'année 2024.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée ce courrier et demande au conseil de se prononcer sur le versement de la somme de 1 671 € sollicitée.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **accepte** le versement de la subvention de 1 671 € au titre de la participation à l'accueil de loisirs de la commune d'Irodouër pour les enfants domiciliés à La Chapelle du Lou du Lac pour l'année 2024,
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération

*Séance levée à 21h20*

**Le Maire**

**Patrick HERVIOU**